

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 13 MARS 2025 A 19H30

A CHALAMONT

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 7 mars 2025 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 56

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		JP. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x		P. POTTIER
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER		x		C. MONIER
	Rachel	RIONET		x		JP. GRANGE
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX			x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL		x		P. LARRIEU
	Marie Anne	ROUX		x		I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		JF. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. MONIER est élu secrétaire de séance par 51 pour et 4 abstentions (Mmes BROUILLET, CHEVALIER, MM. HUMBERT et LOREAU).

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 13 février 2025.

Mme CHEVALIER souhaite que la formulation concernant la donation de son pouvoir à un conseiller de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse soit modifiée afin qu'elle précise que son pouvoir est délégué à M. Yves CRISTIN, Président d'Organom.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 2 contre (Mme CHEVALIER et M. JANNET) et 7 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. GAGNOLET, HUMBERT, JAYR, JOLIVET, MERIEUX et MUNERET) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 13 février 2025.

ACTION SOCIALE

IV- PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN PAR MIMES MURIELLE PAREIGE ET HELENE MAGNON

M. LOREAU demande si un plan d'action national est imaginé par la CAF pour la sensibilisation de l'attractivité du métier.

Mme MAGNON indique une action de publicité nationale pour promouvoir le métier mais sans grande réussite. C'est pour cela que la CAF travaille le plan d'action au niveau des collectivités locales en relation avec France Travail.

Mme ESCRIVA indique une erreur sur le document projeté car le territoire est actuellement pourvu de 178 places d'accueils et avec la future crèche de Châtillon-sur-Chalaronne, la CCD comptabilisera 192 places d'accueil. Il y a également 5 RPE et non 4. Ce sont de bonnes nouvelles pour les futurs financements.

Mme PERI évoque la signature de la CTG demandée aux Maires du territoire en déplorant les services de la CAF envers les petites communes. Elle constate qu'il n'y a aucun soutien et souhaite qu'une réflexion soit mise en place pour les petites collectivités.

Mme MAGNON approuve ce constat en précisant que la CAF essaie d'aider au maximum ces systèmes de halte-garderie et périscolaire qui ne sont pas reconnu par la CAF. La CAF essaie d'aller vers des déclarations de structures type accueil de loisirs sans hébergement mais cela reste complexe.

Mme PERI hésite de ce fait à contractualiser pour ce projet.

Mme MAGNON regrette le manque de moyen pour l'enfance et la jeunesse.

M. JAYR ne souhaite pas signer cette convention.

**V- MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE
OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Considérant que le Service Public de la Petite Enfance permet d'apporter à chaque famille qui le souhaite un accueil de qualité à un coût raisonnable, a fait l'objet de débats parlementaires et a conduit à l'adoption d'une nouvelle gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant introduite par la loi pour le Plein Emploi,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2018 portant sur la fusion des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, et du canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu les délibérations n°D2018_05_05_180, n°D2018_05_05_181, n°D2018_05_05_182, du 17/05/218, définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes de la Dombes,

Vu la présentation du Service Public Petite Enfance réalisée par la Caf de l'Ain en séance,

Il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes arrêté par Madame la Préfète le 17 octobre 2022, au point II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISE A INTERET COMMUNAUTAIRE – 4-Action sociale d'intérêt communautaire - 4-1 : Petite enfance

En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Il est à noter que la Communauté de Communes de la Dombes exerce de manière pleine et entière la compétence petite enfance sur le territoire, notamment en :

- Recensant des besoins des enfants de moins de 3 ans et leurs familles. Il conviendra d'étendre ce recensement à l'ensemble du territoire sur la base du diagnostic social de territoire réalisé en 2024,
- Informant et accompagnant les familles et les futurs parents depuis la mise en place du guichet unique en mars 2024,
- Soutenant la qualité des modes d'accueil depuis la mise en place des réseaux petite enfance en 2018 et l'exercice des missions de contrôle des contrats de concession

L'exercice de l'ensemble des 4 compétences citées l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) devra être mise en œuvre et/ou poursuivi et approfondi pour correspondre au cadre de la loi. Des décrets doivent venir préciser l'exercice de ces différentes compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que la loi a également modifié le code de la santé publique et prévu, à l'article L2324-1, qu'à compter du 1er janvier 2025 « tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans » qui est soumis à une autorisation du Président du Conseil Départemental, fera l'objet d'un avis préalable, non plus du maire de la commune d'implantation, mais de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre de la planification (compétence 3 ci-dessus). « L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire ».

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de l'intérêt d'action sociale communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes relatif à la petite enfance, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes arrêté par Madame la Préfète le 17 octobre 2022, au point II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISE A INTERET COMMUNAUTAIRE –

4-Action sociale d'intérêt communautaire –

4-1 : Petite enfance dont l'organisation du Service Public Petite Enfance conformément à l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles.

4-2 : Actions liées à la parentalité dont la ludothèque

4-3 : Maison de santé de Chalamont

Mme PERI questionne sur l'écriture du nouveau schéma.

Mme ESCRIVA explique que celui-ci sera rédigé en interne car une veille constante est exercée sur le territoire, c'est juste un travail de mise en forme sans coût supplémentaire.

M. JOLIVET demande quel est le lien avec la maison de santé de Chalamont, ce à quoi Mme ESCRIVA répond qu'elle est opérationnelle.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour, 1 contre (M. MERIEUX) et 5 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. GAUTHIER, JAYR, LARRIEU et MARECHAL par procuration) :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes arrêté par Madame la Préfète le 17 octobre 2022, au point II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISE A INTERET COMMUNAUTAIRE –

4-Action sociale d'intérêt communautaire –

4-1 : Petite enfance dont l'organisation du Service Public Petite Enfance conformément à l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles.

4-2 : Actions liées à la parentalité dont la ludothèque

4-3 : Maison de santé de Chalamont

VI- SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AIN-RHONE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Considérant La Convention Territoriale Globale (CTG) de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf de l'Ain, la MSA, une commune ou une communauté de communes.

C'est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf et la MSA, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Les CTG constituent également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche Famille. Elles s'articulent ainsi avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).

La première signature de la CTG de la Dombes pour la période 2020-2024 a permis un accompagnement de nos partenaires institutionnels et le développement de projets en faveur des services aux habitants. Par la signature de cette convention de partenariat, nos partenaires institutionnels ont reconnu les compétences de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de politique sociale, ainsi ils ont pu apporter un soutien en matière de développement de projet.

Vu le diagnostic social réalisé en 2024 permettant de mettre en lumière l'analyse globale du territoire, il convient de porter les enjeux suivants dans la convention cadre CTG 2025-2029 :

Familles :

- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents,
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles,
- Développer les réponses en matière de soutien à la parentalité quel que soit l'âge des enfants.

Petite Enfance :

- Maintenir l'offre d'accueil petite enfance et veiller à son équilibre,
- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents,
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles.

Enfance :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et développer l'offre à destination des adolescents,
- Agir en prévention sur les conflits intrafamiliaux et les besoins éducatifs des enfants.

Jeunesse :

- Optimiser les moyens humains à destination des jeunes,
- Améliorer la connaissance des services existants par les jeunes et leur famille,
- Développer les infrastructures de transport pour favoriser le recours aux services et la vie sur le territoire,
- Favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde.

Séniors :

- Mieux repérer et accompagner les seniors isolés et fragiles au moment de l'apparition des premières difficultés,
- Accompagner la mobilité à l'intérieur des villages et à l'échelle du territoire,
- Favoriser le maintien à domicile en accompagnant les parcours résidentiels et en renforçant les capacités de prise en charge.

Accès aux droits :

- Renforcer l'identification et la connaissance des services, approfondir la réflexion sur le « comment informer »,
- Renforcer la mobilité et l'accès physique vers les lieux d'accès aux droits,
- Inciter les habitants à oser faire le premier pas, favoriser l'intégration dans la vie associative et les lieux d'animation de la vie sociale,
- Identifier les vulnérabilités et réduire les facteurs de non-recours aux droits.

Considérant que la signature de la CTG par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Dombes permettra :

1. À toutes les communes de bénéficier :
 - D'un accompagnement en matière d'ingénierie sociale (aide à la stratégie, coordination, accompagnement méthodologique, etc.) dans le développement de projets à destination des habitants de sa commune dans tous les champs du domaine social,
 - De l'accompagnement financier des partenaires institutionnels dans le cas de développement de projets ouvrant droits à un soutien financier sur la durée de la convention,
 - D'un soutien financier dans le cadre des actions et appel à projets de Grandir en Milieu Rural, dispositif porté par La MSA,
 - D'une aide à l'investissement pour les communes qui portent un PEDT et un plan mercredi.
2. Aux Accueils Collectifs de Mineurs soutenus par une ou plusieurs communes et répondant au cadre réglementaire, de bénéficier d'un soutien financier de part de la Caisse d'allocations Familiales de l'Ain sous forme de Bonus de Territoire.

Considérant que la signature de la CTG par la Communauté de Communes permet :

1. Une prise en compte globale des besoins du territoire en matière d'accompagnement de projet politique
2. Un soutien financier des postes de chargés de coopération ; ceux-ci mettent en œuvre les orientations de la politique sociale de la Communauté de Communes avec pour missions spécifiques :
 - La conduite des diagnostics territoriaux,
 - L'assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage,
 - L'accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG,
 - Le développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels,
 - L'organisation et animation de la relation avec la population,
 - La contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents financiers ou annexes à cette convention pour garantir la mise en œuvre du projet social de territoire.

M. LOREAU ne valide pas la phrase « Par la signature de cette convention de partenariat, nos partenaires institutionnels ont reconnu les compétences de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de politique sociale, ainsi ils ont pu apporter un soutien en matière de développement de projet. », car les communes ont également des politiques sociales et souhaite que celle-ci soit donc retirée.

Mme CHARVIN explique que l'écriture fait part des compétences sociales de la CCD car la CTG est créée aux sens « global » pour l'ensemble du territoire. Cela n'enlève pas la compétence des communes.

Mme ESCRIVA rappelle la philosophie de la CTG. La CAF l'a mise en place à partir de 2020 car elle considère qu'un habitant, de la naissance à sa mort, a des problématiques qui lui sont propres mais il n'est pas concerné par les structures qui prennent en charge ces différentes problématiques. La CTG reste dans la globalité et s'affranchit du découpage du quotidien.

Mme PERI remarque dans le contrat une phrase qui explique la responsabilité financière de tous les cosignataires. Sauf erreur, les communes ne participent pas mis à part via le Service Commun Enfance Jeunesse.

Mme BROUILLET indique que la commune de Châtillon-la-Palud a oublié de prendre cette délibération. Le prochain conseil est en avril, elle demande si ce sera trop tard.

Mme CHARVIN attend un retour des techniciens de la CAF concernant ce retard. C'est une situation particulière car la commune abonde au centre social Mosaïque.

M. GRANGE invite les Maires à signer cette convention car toutes les communes sont parties prenantes du SCEJ et ce service est en partie financé par la CTG. Si un jour, une des communes a un projet, elle pourra bénéficier des aides.

M. COMTET indique avoir eu du mal à présenter ce projet en conseil municipal car la commune n'a pas de pôle petite enfance mais trouve cela intéressant également pour les personnes âgées isolées.

M. CORMORECHE informe qu'il ne prendra pas part au vote car sa conjointe fait partie du conseil d'administration de la MSA.

M. BRANCHY souhaite émettre un vœu pour que les structures de périscolaire soient reconnues.

Mme DUBOIS propose de faire remonter l'information à l'Association des Maires de France et à l'Association des Maires ruraux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour, 3 abstentions (MM. GAUTHIER, JAYR et MERIEUX) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents financiers ou annexes à cette convention pour garantir la mise en œuvre du projet social de territoire.

ADMINISTRATION GENERALE

VII- RETRAIT DES FONCTIONS DE VICE-PRESIDENTE À LA SUITE DU RETRAIT DE DELEGATIONS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9, L2122-18 applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° 20-089 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n° 21-021 en date du 4 mars 2021 portant sur le remplacement du 5ème poste de Vice-Président,

Vu l'arrêté n°21-037 portant délégation de fonctions à Madame Audrey CHEVALIER, 5ème Vice-Présidente,

Vu l'arrêté n°25-042 en date du 20 février 2025 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Audrey Chevalier, 5^{ème} Vice-Présidente,

Considérant que le président d'un EPCI peut retirer à tout moment les délégations qu'il a accordées à un Vice-Président conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Considérant que Madame la Présidente a décidé de retirer les délégations de Mme Audrey Chevalier en date du 20 février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien ou le retrait du Vice-Président dans ses fonctions après le retrait de ses délégations conformément à l'article L2122-18 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-2,

Il est proposé au Conseil communautaire de se positionner sur le retrait des fonctions de Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes de Madame Audrey CHEVALIER.

Mme DUBOIS prend la parole pour expliquer son choix :

« J'ai décidé de retirer les délégations à Audrey et ce soir, je vous propose de lui enlever sa qualité de vice-présidente, vote qui doit être approuvé par le conseil communautaire.

Evidemment, je regrette profondément d'en arriver là, c'est une décision que j'ai mûrement réfléchi et ce n'est pas de gaité de cœur d'avoir recours à cette procédure.

Je considère que vous devez pouvoir vous positionner librement et c'est pourquoi je tiens à vous donner les principaux motifs.

En trois mots le bon fonctionnement des services communautaires est aujourd'hui gravement compromis par :

- Une perte de confiance réciproque
- D'importantes dissensions de fond sur un dossier sensible
- La perte de sérénité et de cohésion des travaux et débats en bureau

La perte de confiance s'exprime à travers de nombreuses situations, attitudes, postures, que je ne peux pas retracer. On ne pense pas à noter chaque instant où on la ressent. Et elle se traduit dans les deux sens. Pour l'illustrer concrètement, je vous relaterai la démarche d'Audrey auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, la CADA. Pour que tout le monde comprenne, Audrey a demandé le détail des dépenses du budget déchets. Je lui ai transmis les chiffres du budget en respectant le secret industriel et donc sans les coûts unitaires des entreprises prestataires. C'est la

Loi, je la respecte, je l'ai expliqué à Audrey, à plusieurs reprises. Elle a cependant jugé utile de saisir la CADA, pour me forcer à lui communiquer ces informations confidentielles. La CADA a confirmé que j'étais dans le vrai. Et cette péripétie a démontré qu'Audrey ne me faisait pas confiance.

Les importantes dissensions à présent. Audrey les a étalées au grand jour, dans la presse. Pour ceux qui ne les ont pas lus, il y a eu des prises de positions de sa part, en réponse à celles de Christophe au sujet des déchets, qui relèvent de sa délégation. En résumé, Christophe critique la politique d'ORGANOM, conformément aux orientations du conseil communautaire et avec mon accord. Audrey, sans même me consulter ou m'informer, exprime un avis contraire. Elle va même jusqu'à me traiter d'irresponsable parce que j'ai demandé aux services d'étudier la sortie d'ORGANOM. Pour finir, elle annonce dans la presse que le recours de la Plaine de l'Ain bloque le projet de CSR (Chaufferie à qui est passé de 30 à 65 millions en quelques mois) et que la sortie du syndicat coûterait 20 millions d'euros, ce qu'elle ne nous a jamais dit... Sauf, que le recours n'est pas suspensif donc pour le moment le projet de CSR peut se poursuivre donc son information est erronée. Concernant les 20 millions pour sortir du syndicat, d'où provient ce chiffre ? Nous représentons environ 10% de la population d'ORGANOM, donc c'est simple. ORGANOM vaudrait 200 millions ?

Donc, j'imagine Mmes et Mrs les maires quelle serait votre réaction également si un de vos adjoints rédigeait un article sans vous en parler, tenait des propos erronés, jugeait vos positions irresponsables et s'opposait à un autre adjoint dans son champ de délégation.

Selon moi, ce n'est pas admissible !

Dernier point, la sérénité des travaux et des débats. Ces divergences de positions génèrent des tensions. Les habitants, les agents ne comprennent pas, nous interrogent, interpellent les Vice-Présidents, ce qui engendre des tensions. Ces tensions nuisent à la bonne tenue des débats. La sérénité, la confiance doit être présente au bureau, encore une fois comme entre les adjoints. On n'est pas obligés d'être parfaitement d'accord sur tout, mais un niveau minimum de confiance est indispensable. C'est pour le préserver que j'ai pris cette décision difficile.

J'imagine que vous comprendrez ma décision et j'espère que vous la suivrez en retirant à Audrey sa qualité de vice-présidente et en supprimant un poste de Vice-Président.

En conclusion, je propose au conseil communautaire de retirer la vice-présidence à Audrey pour les raisons suivantes :

- Perte de confiance
- Importantes dissensions
- Sérénité des travaux et débats en bureau.

Je voudrais juste avant de laisser la parole à Audrey, dire que tu nous as distribué en début de conseil, ta lettre de démission cependant celle-ci n'est pas valable puisqu'elle doit être adressée à Mme la Préfète. Peut-être que tu le sais, seul la Préfète peut valider cette démission. »

Mme CHEVALIER prend la parole :

« Je ne vais pas remercier de cette prise de position, vous l'avez compris. La Présidente a souhaité me retirer l'intégralité de mes délégations, en plus de celle d'Organom sur le vote qui va suivre également, celle du projet alimentaire et du lien avec les commerces, ce qui montre bien sa volonté de m'exclure de toutes les responsabilités que vous m'aviez confiées. Pour moi, cette décision ne reflète absolument pas l'idéal démocratique qui devrait guider nos institutions. La diversité d'opinion, les débats et les échanges n'ont clairement plus leur place au sein de l'exécutif et je le regrette. C'est une des raisons pour lesquelles je vous propose ma démission ce soir.

Le vote de Vice-Présidente dont Isabelle parle n'est que symbolique puisque de toute façon même si vous souhaitez me soutenir pour maintenir mon poste, je n'aurais plus de fonctions donc je serais une Vice-Présidente absolument inutile. Vous me connaissez, je suis une Vice-Présidente de projets et d'actions. Il n'y a pour moi aucun intérêt d'autant plus dans le cadre des réductions budgétaires actuelles, il me semble en effet inutile d'être 15 Vice-Présidents quand seulement trois prennent les décisions. J'avais deux mandats, celui de Vice-Présidente à la Communauté de Communes de la

Dombes, qui ce soir du coup saute, bien qu'on passe par l'étape humiliante du vote ou non et également celui de déléguée Organom. Je vois des élus qui auraient souhaités me soutenir sur le poste de Vice-Présidente, ils pourront le faire puisque je me présenterais à la suite pour continuer de vous représenter comme je l'ai toujours fait en tant que déléguée Organom. Je suis absolument navrée de ce qui se passe ce soir. Je te remercie pour l'explication de tout ça ce soir, j'aurais aimé les avoir un petit peu en amont. La perte de confiance me semble évidente, les vingt millions d'euros me surprends juste. J'avais prévu tout ça et je vous en reparlerai après.

Christophe Monier était présent lors du comité syndical Organom en 2016 puisqu'il était délégué à Organom lorsque la décision de sortie par habitant a été prise de 416 euros par habitant, c'était en 2016 donc les vingt millions d'euros dont j'ai parlé ne sont absolument pas fantasmés. Notre Vice-Président aux déchets le savait absolument, moi je n'étais pas élue à cette époque. J'ai retrouvé cette délibération en faisant des recherches. On en reparlera après pour la partie Organom. Je vous remercie pour votre compréhension. »

Mme DUBOIS ajoute que le point doit être voté puisque la démission n'est pas recevable.

M. JANNET demande le vote à bulletin secret.

Mme DUBOIS précise qu'il faut que ce soit à la demande d'un tiers des membres présents.

Mme CHEVALIER contredit Mme DUBOIS en émettant qu'un seul suffit.

Mme DUBOIS propose un vote à main levée pour le scrutin secret.

Mme CHEVALIER réagit en mentionnant sa démission et ne comprend pas pourquoi il est infligé ce vote aux conseillers.

Mme DUBOIS lui rappelle que la démission ne sera valable qu'après accord du Prefet.

M. BOURDEAU explique que si la lettre avait été remise en amont, ils auraient pu vérifier si Mme la Préfète avait confirmé sa réception. Si tel avait été le cas, la démission serait devenue effective et le vote n'aurait donc pas eu lieu.

Mme BIAJOUX prend la parole :

« Aujourd'hui, nous devons prendre une décision.

Et nous devons le faire en tant qu'élus locaux, élus de la République, avec responsabilité et courage.

Or, que signifie être élu ? Cela signifie représenter nos concitoyens, nos habitants de Dombes, porter leurs attentes, assumer nos engagements.

Cela signifie aussi être à la hauteur de la confiance qu'ils ont placée en nous.

Cette confiance, elle ne peut exister que si nous jouons cartes sur table, que si nous assumons nos choix au grand jour. Alors je le dis clairement : je refuse que ce vote se fasse à bulletin secret. Parce que se cacher derrière l'anonymat, c'est trahir la confiance de ceux qui nous ont élus.

Nous n'avons pas été désignés pour nous dissimuler.

Nous avons été élus pour décider, pour prendre position et pour rendre des comptes.

Comment prétendre représenter les Dombistes si nous ne sommes même pas capables de leur montrer où nous nous situons ?

Comment demander leur respect si nous nous réfugions dans l'ombre au moment de voter ?

Le courage politique, ce n'est pas seulement de grands discours.

C'est, ici et maintenant, dans cette salle à Chalamont, qu'il faut assumer nos décisions en pleine lumière.

Si nous avons des convictions, affirmons-les. Si nous défendons un projet, une vision commune, portons-là-haut et fort. Si nous avons des choix à faire, faisons-les en toute transparence.

Refuser le secret, c'est une question de principe, mais aussi de respect. Respect de la démocratie, respect de nos fonctions, respect de nos concitoyens.

Alors je vous appelle à voter à main levée (avec le boîtier).

À montrer que nous sommes dignes du mandat qui nous a été confié.

À démontrer, par cet acte simple mais essentiel, que nous ne sommes pas des élus qui se cachent, mais des élus qui assument. Merci »

Mme PERI intervient pour rappeler que les Vice-Présidents ont été élus à bulletin secret et estime que, aujourd'hui, le courage est repoussé. Selon elle, cette décision relève d'un choix personnel, car elle dépasse le cadre du courage politique. D'autres personnes se sont exprimées dans la presse sans que l'on ne les ait jugées de manière excessive. Ainsi, chacun est libre de décider, en toute conscience, s'il souhaite ou non suivre ce type de décision. En ce qui concerne les désignations, des votes à bulletin secret sont habituellement réalisés.

Mme CHEVALIER rajoute que lorsqu'on vote à bulletin secret, il y aurait quelques membres du bureau doté d'une boule de cristal et capable de dire quelles sont les décisions prises et les votes. Elle remercie Mme DUBOIS d'avoir dit dans la presse qu'elle avait voté en faveur de la chaufferie CSR alors que c'était un vote à bulletin secret.

Mme DUBOIS rappelle à Mme CHEVALIER que ce sont ses paroles.

Mme CHEVALIER reprend en disant qu'elle a voté contre comme le conseil communautaire le lui avait demandé pour être loyale alors qu'elle est en accord avec le projet de chaufferie.

Le vote est effectué avec les boitiers pour le vote à bulletin secret qui l'emporte.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 24 voix pour, 24 contre et 8 abstentions :

- **De ne pas retirer** les fonctions de Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes à Madame Audrey Chevalier.

Mme DUBOIS abroge le point sur la modification de la composition du Bureau communautaire et suggère à Mme CHEVALIER de tenir son engagement et d'envoyer sa lettre à Mme la Préfète.

Mme CHEVALIER répond qu'elle tiendra son engagement, car elle n'est plus responsable de rien. Elle préfère ainsi permettre à la CCD de réaliser des économies plutôt que de remplir le rôle de Vice-Présidente de manière symbolique.

VIII- RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AU SEIN DU SYNDICAT ORGANOM

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6 et L5211-7 relatifs à la désignation des délégués des EPCI aux syndicats,

Vu les articles L.2122-7 et L.2121-21 du CGCT applicable par renvoi aux EPCI par l'article L.5211-7 du même code,

Vu la délibération n° 20-107 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat ORGANOM,

Vu le nombre de délégués titulaires fixés à 4 et par voie de conséquence le nombre de délégués suppléants à 4 également par délibération n°D2021029 en date du 1^{er} juin 2021, du syndicat ORGANOM portant sur la modification des statuts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes est membre du Syndicat ORGANOM au sein duquel elle désigne des délégués titulaires et suppléants,

Considérant que le renouvellement des délégués titulaires au sein du syndicat doit être décidé par le conseil communautaire conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 du Code Général des Collectivités,

Considérant que les délégués sont élus pour représenter la Communauté de communes de la Dombes auprès du syndicat ORGANOM,

Considérant que les délégués doivent porter devant l'organisme extérieur qu'est le Syndicat ORGANOM la position de la Communauté de Communes,

Considérant que des divergences d'opinion sont apparues entre certains délégués et la position de la Communauté de Communes, ce qui impacte directement les décisions prises au sein du Syndicat,

Considérant qu'une nouvelle désignation des délégués permettra d'améliorer la coopération future et de répondre aux défis actuels, tout en s'assurant d'une meilleure transmission de la position du conseil communautaire au sein du syndicat,

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, prévoit que la fixation par ces dispositions de la durée des fonctions assignées aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

En application de l'Article L 5211-7 du CGCT, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation des nouveaux délégués titulaires et suppléants représentants la Communauté de Communes au syndicat ORGANOM.

Mme DUBOIS annonce que la CCD rencontre actuellement plusieurs points de désaccord avec Organom. Tout d'abord, elle rappelle la signature du marché global de performance pour la chaufferie. En 2022, un séminaire de présentation du projet a été organisé avec la participation de tous les EPCI concernés. L'investissement prévisionnel était alors évalué à 35 millions d'euros, avec un coût prévisionnel de traitement des OMR en 2028 estimé à 96,80 € la tonne, incluant la TGAP. L'ensemble des élus avait validé l'avancement des études sur ce projet.

Cependant, en janvier 2023, le président d'Organom a précisé, par courrier, que cela ne constituait pas un engagement définitif ni une validation du projet. Puis, en juin 2024, lors du conseil syndical d'Organom, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage a réévalué l'investissement prévisionnel à 61,8 millions d'euros, auquel s'ajoutent 8,5 millions pour la rénovation d'Ovade, soit un coût total de 70,3 millions d'euros. En conséquence, le coût prévisionnel de traitement des OMR en 2028 est passé à 233,20 € la tonne.

Le conseil syndical a voté à bulletin secret et a autorisé la signature du marché. Cela représente tout de même une augmentation de 35 millions d'euros entre juin 2022 et juin 2024. Bien que le projet ne soit pas exactement le même, l'impact financier est incontestable et suscite des préoccupations au sein de la CCD.

Le deuxième point est la consultation pour la marché étude et mise en œuvre du transfert de compétences et l'évolution des modalités de financement. Mme Dubois informe avoir participer à toutes les réunions, excepté une. Elle trouvait la concertation des EPCI fort intéressante. Celles-ci devaient être consultées pour le marché sauf que cela n'a pas été fait et le marché est donc paru sur les plateformes de publication. Après téléchargement et lecture du dossier mis en ligne, les élus ont eu la surprise de découvrir qu'il n'y avait qu'un seul scénario étudié. Suite à un échange avec le président d'Organom, Mme DUBOIS a demandé le visionnage du rapport d'analyse des offres. Elle a reçu un document carrément inexploitable. Elle s'est rendu compte que le groupement retenu est le même qui a fait l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la chaufferie. Parmi tous les groupements ayant répondu à la consultation, c'est le seul groupement composé uniquement d'un cabinet financier, d'un avocat et d'aucun expert dans les déchets.

M. MONIER rappelle l'importance de la prise de compétence souhaitée par Organom, avant le 31 décembre 2025. Un premier vote est déjà prévu pour le 1er avril 2025, accompagné de la pose de la

provision financière demandée aux EPCI. À ce stade, il est essentiel de revenir sur le recours déposé par la Plaine de l'Ain devant le tribunal administratif contre Organom, en raison de la contestation du marché global de performance. En l'absence de concurrence, les choix effectués — notamment le réinvestissement dans une technologie dépassée et le prix exorbitant du projet — aggravent encore la situation.

Il convient également de souligner le conflit d'intérêt entre les élus du Grand-Bourg, qui ont participé au débat et au vote des prix de vente de la chaleur revendue à leur propre collectivité. En décembre 2024, le conseil communautaire a pris la position de refuser les 6 euros par habitant proposés.

Lors du vote du DOB à Organom en février 2025, un consensus a émergé en faveur du maintien de la contribution exceptionnelle des EPCI de 6 euros. Toutefois, celle-ci sera répartie sur trois exercices. Il est donc crucial que les futurs délégués à Organom soient pleinement informés avant de prendre position. Le deuxième enjeu stratégique concerne l'évolution des modalités de financement du syndicat, qui doit être actée avant le 31 décembre 2025. Le bureau d'étude d'Organom a été chargé de proposer des scénarios de répartition fondés sur une part fixe à l'habitant et une tarification à la tonne à partir de 2026. L'objectif affiché par Organom est de réévaluer la part fixe de la contribution afin de garantir la stabilité financière du syndicat. Cela se traduirait par un coût supplémentaire pour les collectivités les plus efficaces dans le tri des déchets, une politique qui pourrait pénaliser ceux qui réduisent leur production d'OMR.

Actuellement, la CCD est à 94 kg de déchets par habitant et par an. Organom souhaiterait que les collectivités apportant 50 tonnes paient autant que celles qui en déposent 100. La situation d'Ovade, une usine de traitement des ordures ménagères, justifie que le prix soit fixé à la tonne. Ainsi, la contribution serait adaptée aux charges fixes du syndicat. Toutefois, l'évolution du prix à la tonne n'est pas favorable : il est passé de 8 euros en 2017 à 16 euros en 2024. L'objectif affiché par Organom est d'atteindre 20, voire 30 euros la tonne, ce qui pourrait conduire à une augmentation de la part fixe de la contribution à hauteur de 36 euros par habitant d'ici la fin du mandat, soit une hausse de 49%.

Le troisième enjeu concerne le vote prévu en juin pour l'élargissement des compétences déléguées au syndicat. La loi stipule que la compétence ne peut être scindée, ce qui implique un transfert de la compétence sélective à Organom. La collecte resterait sous la responsabilité de la CCD, mais la gestion du bas de quai pourrait être transférée. Organom pourrait vouloir récupérer cette partie du processus, car la CCD a mis en place la Redevance Incitative, le tri à la source des biodéchets, ainsi que le développement de la collecte sélective. Le syndicat considère que la CCD ne participe pas suffisamment à la solidarité territoriale et ne paie pas assez pour ces efforts.

La volonté d'Organom de prendre en charge cette compétence est motivée par la possibilité de redéfinir sa politique financière et de mieux ajuster la contribution des membres. Les conséquences d'un transfert du bas de quai à Organom incluent un afflux de flux financiers dans le pot commun, ce qui pourrait justifier de nouvelles embauches pour gérer les marchés et les prestataires. Cette situation pourrait également entraîner une augmentation rapide de la part fixe, avec des répercussions directes sur les budgets des collectivités. Il existe donc une urgence pour Organom, qui est actuellement majoritaire dans ses décisions, et cela aura un impact considérable sur les finances de la CCD.

M. JANNET prend la parole :

« Madame La Présidente,

J'ai lu avec stupéfaction dans la Presse après la dernière réunion communautaire de février votre volonté Madame La Présidente de renouveler les membres délégués d'Organom.

Je reviendrai ultérieurement sur cette façon de communiquer.

Concernant la dernière réunion du conseil syndical d'Organom du 11 février à laquelle vous avez participé Mme la Présidente, vous avez évoqué trois délégués sur 4 (Sonia, Audrey et Gérard) et je tiens à vous préciser que personnellement ce soir-là je n'étais présent à cette réunion et que j'avais donné mon pouvoir à Mr BRANCHY.

Pour information, ayant eu des problèmes de santé me permettant pas de conduire, je me suis tout de même rendu à pied à la communauté de communes ce même soir, pour participer à la première réunion du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), réunion organisée par notre commission environnement.

Concernant ma participation à Organom, j'ai essayé, malgré d'autres engagements associatifs, d'être présent à un maximum de réunions faisant partie des commissions prévention, communication et marchés et bien sûr aux conseils syndicaux. En cas d'excuses, j'ai toujours donné mon pouvoir à un des trois délégués de notre communauté.

Sur le vote de l'unité de production d'énergie à partir du CSR pour le réseau de chaleur, dans le procès-verbal d'Organom du 18 juin 2024 il est mentionné ceci :

« M JANNET, délégué de la CCD, est plutôt favorable au projet mais la majorité des 36 communes de la CCD étant contre, il considère qu'il est donc dans l'obligation de voter contre »

Il faudra tout de même m'expliquer Madame La Présidente comment vous êtes en mesure d'affirmer que deux personnes se soient positionnées pour alors que le vote était à bulletin secret.

Aujourd'hui, en ce qui me concerne, j'ai toujours essayé d'être constructif avec les membres d'Organom même si pour les premiers mois, rien n'a été facile pour bien assimiler le fonctionnement d'Organom et notamment tous les aspects technique et réglementaire.

Au sein d'Organom, malgré les dénigrement émis par certains membres de notre com.com je peux vous affirmer qu'il y a des délégués élus responsables et des salariés compétents.

Concernant l'éventualité de quitter Organom, je pense qu'hormis le fait de mettre davantage de véhicules sur les routes, il faudra penser à la gestion de notre site de Vaux qui est entretenu à ce jour par Organom à hauteur de 150 000 €/annuel de frais de fonctionnement.

Je tiens à rappeler que la part d'Organom dans notre budget déchets ce n'est que 21% alors que notre coût de collecte/traitement en dehors d'Organom est de 58 %.

Je pense que la commission environnement aurait pu effectuer une étude pour regarder d'éventuelles économies sur ces 58% mais à chaque réunion depuis 2020 on a préféré cibler/critiquer Organom.

Sur la forme, Madame la Présidente, je trouve votre manière de communiquer de façon déplorable.

J'attendais à minima un appel téléphonique de votre part pour m'annoncer votre décision de remplacer vos délégués et il aurait été de manière logique, en cas de problème de confiance envers eux, de les convoquer pour échanger.

Je déplore cet aspect de communication compulsif et négatif à travers la presse qui nuit à l'image de notre com.com et ne soyons pas surpris si des concitoyens nous rendent la monnaie de la pièce.

J'ai cru que nous étions davantage responsables mais force est de constater que nous sommes désormais dans une communauté de communes qui se fissure parce la politique et les enjeux futurs prennent le dessus.

Vous souhaitez Madame La Présidente vous présentez avec d'autres colistiers que vous avez choisi, j'espère que si vous êtes élus, vous saurez être à Organom dans une volonté de construction et non de démolition du syndicat et que tous les délégués s'impliqueront car si cette période actuelle est faite de turbulence, la période précédente ne pouvait pas l'être car les statistiques de participation sur la période 2017 à 2020 de nos délégués étaient extrêmement faibles hormis pour M. BRANCHY.

Pour rappel :

Madame Josiane BROYER 0% de présence en conseil syndical

Monsieur BRANCHY 85%

Monsieur JACQUARD 21%

Monsieur MONIER 15% soit 2 réunions sur 14 avec aucune présence entre 2018 et 2020

Pour 2020 à 2025 : il y a eu à ce jour 24 réunions de conseil syndical

Monsieur BRANCHY a été présent à 95%

Mme CHEVALIER 58%

Mme PERI 30 %

Moi-même : 58%

Je tiens à signifier que durant cette mandature à Organom, j'ai relevé la grande compétence de Gérard qui est certainement la personne qui connaît le mieux les enjeux et le fonctionnement du syndicat, la volonté d'Audrey à promouvoir dans sa commission prévention, un partage d'initiatives valorisantes favorables à l'ensemble des EPCI car le principe d'un syndicat est bien le respect et le partage. Quant à Sonia, elle a, dans son domaine de prédilection, apportée sa vision financière et je reste persuadé que de ne pas renouveler leur confiance à eux trois serait une erreur.

A un an du renouvellement de l'ensemble délégués d'Organom, je demande à tous mes collègues ce soir de bien réfléchir au moment de voter car quelque part l'avenir d'Organom est en jeu.

Personnellement pour ne pas alourdir la liste des candidats titulaires, je vais laisser ma place, déçu que ces derniers mois, notre communauté de communes redevienne à des bassesses politiques de la mandature précédente.

Quant aux membres du bureau de notre com.com, si de par mes propos vous deviez m'exclure d'une commission ou du conseil communautaire, je vous saurai gré de me convoquer pour me le signifier car il serait regrettable que je l'apprenne par la presse.

Pour terminer je souhaite que mes propos que je viens de tenir soit retranscrit en intégralité dans le procès-verbal de cette réunion.

Je vous remercie pour votre écoute. »

Mme PERI demande quelle sera l'incidence financière sur le fonctionnement de la déchèterie.

M. LOREAU pense qu'il serait intéressant de définir le bas de quai et le haut de quai pour l'ensemble des conseillers.

M. MONIER explique que le haut de quai représente les agents qui assurent l'accueil en déchèterie ainsi que la distribution des déchets. Le bas de quai représente les prestataires. Les recettes sont sur le bas de quai. Le transfert de celui-ci engendrerait un problème avec les emprunts actuels comme sur la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne. De plus, il n'y aurait pas de transfert de charges. 1€ d'augmentation par habitant représente 41 000 € pour la CCD. Organom devrait facturer à la tonne traitée car actuellement on va être pénalisé car on est vertueux. Il pense que ce n'est pas l'avenir du syndicat qui est en jeu mais bien celui de la CCD.

Mme DUBOIS revient sur les propos de M. JANNET pour l'informer que la CCD continue de rembourser le prêt de Vaux et qu'il est tout à fait normal qu'Organom assume les frais du fait de sa propriété de ce site.

M. COMTET souhaite savoir qui fournit le plus gros tonnage.

M. BRANCHY défend Organom en demandant quel tonnage car il y a aussi l'enfouissement.

M. COMTET constate qu'il n'y a finalement pas l'application du principe Pollueur Payeur.

M. MONIER ajoute que la CCD contribue à hauteur de 51% par habitant par rapport au traitement des OMR alors que Grand Bourg est à 35%. Nous ne sommes pas ceux qui payons le moins par rapport à ce que l'on peut entendre.

M. BRANCHY souhaite qu'on ne compare pas les pourcentages mais plutôt les sommes car la pollution se fait sur le refus de tri. Nos ordures ménagères représentent 80% de refus d'Ovade et part donc à l'enfouissement. Dans les 3800 tonnes, seulement 20% vont être valorisés. L'usine est une usine de méthanisation qui fournit en électricité 3500 foyers. Le compost sorti d'Ovade est d'une très bonne qualité. Il mentionne que la CCD ainsi que Bresse et Saône apportent actuellement le plus gros tonnage de refus de tri et pense que la chaufferie va donc être bénéfique pour la CCD. Organom a entre 80 et 90% de charges fixes qui ne dépendent pas du nombre de tonnes.

Organom va devoir assumer le traitement de 3.5 millions de tonnes actuellement enfouis. Le biogaz est de moins en moins valorisé. Il y a un énorme coût sur le traitement des déchets enfouis depuis 1990. Le projet de chaufferie est là pour traiter les refus d'Ovade. L'enfouissement sera interdit dans l'horizon 2050. Ce projet de chaufferie est là pour compenser ceci également et pour un réseau de chaleur pour les établissements médicaux comme l'Hôpital de Fleyriat qui reçoit les malades de tout

le département. Il demande une modification de l'attitude des 9 EPCI concernés pour pouvoir travailler ensemble et arrêter cette polémique.

M. MONIER constate qu'Ovade est une technologie dépassée et qu'il va avoir des augmentations car la part fixe n'est pas assez importante.

M. BRANCHY affirme avoir pensé à la Dombes et les délégués Organom ont modulé l'augmentation de la part fixe jusqu'à 2027.

M. MONIER demande pourquoi une telle rapidité sur l'étude de financement avec un passage avant le 31 décembre. Lors d'une réunion Organom et en présence de Mme Dubois et Mme Richard, Organom a invoqué les élections pour l'accélération de ce projet. Modifier le financement impactera toutes les collectivités. Il faut prendre le temps.

Mme CHEVALIER revient sur sa saisie à la CADA pour connaître le fonctionnement du service déchets de la CCD. Elle reproche à la CCD de critiquer Organom et sa part fixe alors que la redevance incitative est basée sur le même fonctionnement avec une part fixe absolument exorbitante pour les habitants.

M. MONIER rappelle que les tableaux visualisés sont les données de l'ADEME.

Mme CHEVALIER lui coupe la parole pour mentionner sa présence en bureau tous les jeudis matin contrairement à lui et qu'il aurait été intelligent de lui expliquer la stratégie du service à ce moment-là, ce à quoi M. MONIER répond qu'il aurait souhaité sa présence sur les commissions Environnement durant ces deux dernières années.

Mme DUBOIS interrompt le débat pour mentionner l'intérêt des habitants et non un règlement de compte.

M. COMTET répond à M. BRANCHY qu'Organom a contracté il y a longtemps des prêts exorbitants à taux variables qui coutent énormément aux collectivités. Il mentionne leur désintérêt pour la facture des habitants et déplore le temps passé en mairie à essayer d'expliquer la raison d'une facture si importante aux usagers. Ceux-ci pensent même que le bac jaune leur est facturé. Il trouve que le prix de répartition d'Organom n'est pas logique.

M. BRANCHY remet en cause la redevance incitative et explique qu'Organom ne représente que 21% de la facture de nos habitants. Il ajoute que les habitants ne sont pas si vertueux car il y a deux ans, la CCD représentait 600 kg par habitant par an. On fait partie des EPCI qui produisent le plus de déchets tous confondus ainsi que 35% de la collecte sélective qui repart en refus de tri et est donc sur la facture Organom. Le chiffre a baissé légèrement à 580 kg.

Mme RICHARD informe que le contrat a été négocié de sorte que la CCD règle le même tarif qu'elle dépose 10 ou 40% de refus de tri.

Mme DUBOIS lui rappelle que sa présence en commission serait la bienvenue.

M. MONIER dément les propos de M. BRANCHY avec un tableau comparatif de l'ADEME qui informe que la CCD est à 464 kg par habitant et que la moyenne d'un territoire rural qui correspond au notre est à 504 kg. Pour les OMR, la moyenne est à 207 kg et la CCD est à 98 kg. En collecte sélective, nous sommes à 56 kg alors que la moyenne est à 46kg, preuve que les usagers trient et sont vertueux.

Et en déchèterie, beaucoup de bennes présentes pour de la valorisation. La CCD n'a donc pas augmenté ces kg par habitant.

Mme CHEVALIER trouve que la CCD les a juste transférés de la poubelle noire vers les déchèteries.

Mme RICHARD complète les propos de M. MONIER en indiquant que la CCD est très vertueuse avec un graphique effectué par le bureau d'étude d'Organom.

M. LARRIEU applaudit la belle tribune en faveur de l'Agglo de Bourg et d'Organom. Le débat est très passionné ; il va d'ailleurs falloir l'apaiser car les difficultés sur la gestion des déchets sont bien réelles.

Il demande une réflexion sur les enjeux futurs. La crise actuelle aura un impact certain sur les prochaines élections municipales. Il suffit de suivre les réseaux sociaux pour le constater. Les usagers n'ont en effet pas la connaissance technique de leur facture. Il souhaite connaître les chiffres réels.

Pour ce qui est du compost d'Organom, il émet de gros doute concernant sa qualité. Il est composé d'énormément de microparticules de plastiques. Il pense qu'avec la prochaine réglementation, ce compost finira à l'incinération. Où est l'intérêt d'injecter de l'argent dans une usine qui produira quelque chose qui in fine partira à l'incinération ? Malgré un sujet explosif, il souhaite l'apaisement de l'ensemble des conseillers communautaires et l'aboutissement d'un vrai dialogue.

M. BOURDEAU rebondit sur le compost en expliquant que lors de la réception du courrier de la Plaine de l'Ain, un article mentionnait que le compost allait devenir un déchet. Le sujet n'est pas à sous-estimer car il représente 40% du volume total. Le projet actuel d'Organom est basé sur la seule option que le compost reste ce qu'il est.

M. BRANCHY approuve l'apaisement souhaité par M. LARRIEU. Il évoque une réunion Organom avec de longues discussions sur les enjeux en rappelant que les normes ne sont pas encore publiées. Il émet l'idée que le compost sera peut-être enfoui mais en aucun cas incinéré.

M. CORMORECHE trouve que le Président de la Plaine de l'Ain est souvent mécontent. Il revient sur l'historique des années 2000 avec le plan départemental des déchets. Des visites de méthaniseurs avaient eu lieu à Amiens, Montpellier.... Un projet de décharge industrielle à Mionnay avait été étudié mais n'a jamais vu le jour. Concernant l'usine Ovade, on est tous responsables car nous avons voulu développer le compostage dans les jardins, l'achat de poules, le tri.... Ce qui fait qu'il n'y a plus assez de quantité organique dans le méthaniseur. Il appréhende l'éventuelle sortie d'Organom. La TEOM n'est pas une mauvaise idée car la facture déchets est cachée dans la taxe sur le foncier bâti et les habitants ne la voient pas. Il rappelle l'interdiction de créer des décharges. Le compost d'Organom n'est pas si mauvais car l'usine ne détient pas de compost d'avance et la vente est à un prix assez élevé. Il souhaite une réflexion pour revenir à la TEOM.

M. MUNERET fait remarquer que les dossiers sont complexes, il faut continuer à s'appuyer sur nos délégués et réorganiser la stratégie pour qu'ils représentent mieux les attentes des conseillers. Il constate un grand manque de confiance entre les élus. Il faut que les délégués Organom défendent les idées des conseillers communautaires en les représentant dignement. Il déplore la teneur de l'intervention d'un agent en réponse à un élu. Il demande l'apaisement, une prise de recul. Il trouve que le mandat avait pourtant bien débuté. Les usagers ont besoin de soutien et non d'élus qui se chamaillent avec des arrière-pensées électorales. Nous allons tous profiter de cette chaufferie.

Mme DUBOIS est surprise d'entendre que c'est à des fins électorales. Elle a toujours été ouverte au débat et très investie dans ce projet de territoire. Elle prône la solidarité mais pas à n'importe quel prix pour nos habitants. Elle rappelle le début de l'étude pour laquelle elle était en accord car celle-ci faisait apparaître de réelles économies. Elle souhaite trouver une solution sans pour autant revenir à la TEOM. En redevance incitative il y a une économie conséquente pour les usagers. Elle rappelle qu'aujourd'hui, c'est un devoir d'être vertueux. Peu importe le résultat des élections des délégués, elle souhaite que ceux-ci soient loyaux envers les orientations de la Communauté de Communes. Elle clôt le débat en annonçant les candidats qui se sont présentés à elle : MM. MONIER, COMTET, LARRIEU en tant que titulaires ainsi que Mme la Présidente qui pose sa candidature. Pour les représentants suppléants : Mmes PERI, MOREL PIRON, MM. COURRIER et PAILLASSON. Elle propose la candidature à tous ceux qui le souhaitent.

M. LOREAU interrompt pour obtenir la parole, Mme DUBOIS lui rappelle qu'elle clôt le débat.

IX- DESIGNATION D'UN PREMIER DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT ORGANOM

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 relatifs à la désignation des délégués des EPCI aux syndicats,
Vu les articles L.2122-7 et L.2121-21 du CGCT applicable par renvoi aux EPCI par l'article L.5211-7 du même code,
Vu la délibération n° 20-107 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat ORGANOM,
Vu le nombre de délégués titulaires fixés à 4 et par voie de conséquence le nombre de délégués suppléants à 4 également par délibération n°D2021029 en date du 1^{er} juin 2021, du syndicat ORGANOM portant sur la modification des statuts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes est membre du Syndicat ORGANOM au sein duquel elle désigne des délégués titulaires et suppléants,

Considérant que le renouvellement des délégués titulaires au sein du syndicat doit être décidé par le conseil communautaire conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités,

Considérant que les délégués sont élus pour représenter la Communauté de communes de la Dombes auprès du syndicat ORGANOM,

Considérant que les délégués doivent porter devant l'organisme extérieur qu'est le Syndicat ORGANOM la position de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, prévoit que la fixation par ces dispositions de la durée des fonctions assignées aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, il sera procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner le premier délégué titulaire en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Dombes au sein d'Organom.

M. BARDON souhaite connaître la liste des candidats qui vont se présenter.

Après un appel de candidature, la Présidente a procédé au déroulement du vote.

1/Election du 1^{er} délégué titulaire à Organom :

S'est porté candidat :

- Madame Isabelle DUBOIS

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de votes blancs	
Nombre d'abstentions	22
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

A obtenu :

- Madame Isabelle DUBOIS 34 voix

Madame Isabelle DUBOIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1^{ère} déléguée titulaire au sein du syndicat Organom.

X- DESIGNATION D'UN DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT ORGANOM

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 relatifs à la désignation des délégués des EPCI aux syndicats,

Vu les articles L.2122-7 et L.2121-21 du CGCT applicable par renvoi aux EPCI par l'article L.5211-7 du même code,

Vu la délibération n° 20-107 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat ORGANOM,

Vu le nombre de délégués titulaires fixés à 4 et par voie de conséquence le nombre de délégués suppléants à 4 également par délibération n°D2021029 en date du 1^{er} juin 2021, du syndicat ORGANOM portant sur la modification des statuts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes est membre du Syndicat ORGANOM au sein duquel elle désigne des délégués titulaires et suppléants,

Considérant que le renouvellement des délégués titulaires au sein du syndicat doit être décidé par le conseil communautaire conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités,

Considérant que les délégués sont élus pour représenter la Communauté de communes de la Dombes auprès du syndicat ORGANOM,

Considérant que les délégués doivent porter devant l'organisme extérieur qu'est le Syndicat ORGANOM la position de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, prévoit que la fixation par ces dispositions de la durée des fonctions assignées aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, il sera procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner le second délégué titulaire en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Dombes au sein d'Organom.

Après un appel de candidature, la Présidente a procédé au déroulement des votes par poste de délégués titulaires.

1/Election du 2ème délégué titulaire à Organom :

Se sont porté candidat :

- Monsieur Christophe MONIER
- Madame Audrey CHEVALIER

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de votes blancs	
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29

A obtenu :

- Monsieur Christophe MONIER 30 voix
- Madame Audrey CHEVALIER 26 voix

Monsieur Christophe MONIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} délégué titulaire au sein du syndicat Organom.

XI- DESIGNATION D'UN TROISIEME DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT ORGANOM

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 relatifs à la désignation des délégués des EPCI aux syndicats,

Vu les articles L.2122-7 et L.2121-21 du CGCT applicable par renvoi aux EPCI par l'article L.5211-7 du même code,

Vu la délibération n° 20-107 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat ORGANOM,

Vu le nombre de délégués titulaires fixés à 4 et par voie de conséquence le nombre de délégués suppléants à 4 également par délibération n°D2021029 en date du 1^{er} juin 2021, du syndicat ORGANOM portant sur la modification des statuts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes est membre du Syndicat ORGANOM au sein duquel elle désigne des délégués titulaires et suppléants,

Considérant que le renouvellement des délégués titulaires au sein du syndicat doit être décidé par le conseil communautaire conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités,

Considérant que les délégués sont élus pour représenter la Communauté de communes de la Dombes auprès du syndicat ORGANOM,

Considérant que les délégués doivent porter devant l'organisme extérieur qu'est le Syndicat ORGANOM la position de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, prévoit que la fixation par ces dispositions de la durée des fonctions assignées aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, il sera procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner le troisième délégué titulaire en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Dombes au sein d'Organom.

Après un appel de candidature, la Présidente a procédé au déroulement des votes par poste de délégués titulaires.

1/Election du 3ème délégué titulaire à Organom :

Se sont porté candidat :

- Madame Audrey CHEVALIER
- Monsieur Laurent COMTET

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de votes blancs	
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

A obtenu :

- Madame Audrey CHEVALIER 28 voix
- Monsieur Laurent COMTET 27 voix

Madame Audrey CHEVALIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} déléguée titulaire au sein du syndicat Organom.

XII- DESIGNATION D'UN QUATRIEME DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT ORGANOM

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 relatifs à la désignation des délégués des EPCI aux syndicats,

Vu les articles L.2122-7 et L.2121-21 du CGCT applicable par renvoi aux EPCI par l'article L.5211-7 du même code,

Vu la délibération n° 20-107 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat ORGANOM,

Vu le nombre de délégués titulaires fixés à 4 et par voie de conséquence le nombre de délégués suppléants à 4 également par délibération n°D2021029 en date du 1^{er} juin 2021, du syndicat ORGANOM portant sur la modification des statuts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes est membre du Syndicat ORGANOM au sein duquel elle désigne des délégués titulaires et suppléants,

Considérant que le renouvellement des délégués titulaires au sein du syndicat doit être décidé par le conseil communautaire conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités,

Considérant que les délégués sont élus pour représenter la Communauté de communes de la Dombes auprès du syndicat ORGANOM,

Considérant que les délégués doivent porter devant l'organisme extérieur qu'est le Syndicat ORGANOM la position de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, prévoit que la fixation par ces dispositions de la durée des fonctions assignées aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, il sera procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner le quatrième délégué titulaire en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Dombes au sein d'Organom.

Après un appel de candidature, la Présidente a procédé au déroulement des votes par poste de délégués titulaires.

1/Election du 4ème délégué titulaire à Organom :

Se sont porté candidat :

- Monsieur Gérard BRANCHY
- Monsieur Pierre LARRIEU

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de votes blancs	
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

A obtenu :

- Monsieur Gérard BRANCHY 28 voix
- Monsieur Pierre LARRIEU 27 voix

Monsieur Gérard BRANCHY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} délégué titulaire au sein du syndicat Organom.

XIII- DESIGNATION D'UN PREMIER DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT ORGANOM

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 relatifs à la désignation des délégués des EPCI aux syndicats,

Vu les articles L.2122-7 et L.2121-21 du CGCT applicable par renvoi aux EPCI par l'article L.5211-7 du même code,

Vu la délibération n° 20-107 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat ORGANOM,

Vu le nombre de délégués titulaires fixés à 4 et par voie de conséquence le nombre de délégués suppléants à 4 également par délibération n°D2021029 en date du 1^{er} juin 2021, du syndicat ORGANOM portant sur la modification des statuts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes est membre du Syndicat ORGANOM au sein duquel elle désigne des délégués titulaires et suppléants,

Considérant que le renouvellement des délégués titulaires au sein du syndicat doit être décidé par le conseil communautaire conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités,

Considérant que les délégués sont élus pour représenter la Communauté de communes de la Dombes auprès du syndicat ORGANOM,

Considérant que les délégués doivent porter devant l'organisme extérieur qu'est le Syndicat ORGANOM la position de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, prévoit que la fixation par ces dispositions de la durée des fonctions assignées aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, il sera procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner le premier délégué suppléant en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Dombes au sein d'Organom.

Après un appel de candidature, la Présidente a procédé au déroulement des votes par poste de délégués titulaires.

1/Election du 1^{er} délégué suppléant à Organom :

S'est porté candidat :

- Monsieur Jean-Paul COURRIER

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de votes blancs	
Nombre d'abstentions	18
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

A obtenu :

- Monsieur Jean-Paul COURRIER 38 voix

Monsieur Jean-Paul COURRIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} délégué suppléant au sein du syndicat Organom.

XIV- DESIGNATION D'UN SECOND DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT ORGANOM

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 relatifs à la désignation des délégués des EPCI aux syndicats,

Vu les articles L.2122-7 et L.2121-21 du CGCT applicable par renvoi aux EPCI par l'article L.5211-7 du même code,

Vu la délibération n° 20-107 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat ORGANOM,

Vu le nombre de délégués titulaires fixés à 4 et par voie de conséquence le nombre de délégués suppléants à 4 également par délibération n°D2021029 en date du 1^{er} juin 2021, du syndicat ORGANOM portant sur la modification des statuts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes est membre du Syndicat ORGANOM au sein duquel elle désigne des délégués titulaires et suppléants,

Considérant que le renouvellement des délégués titulaires au sein du syndicat doit être décidé par le conseil communautaire conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités,

Considérant que les délégués sont élus pour représenter la Communauté de communes de la Dombes auprès du syndicat ORGANOM,

Considérant que les délégués doivent porter devant l'organisme extérieur qu'est le Syndicat ORGANOM la position de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, prévoit que la fixation par ces dispositions de la durée des fonctions assignées aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, il sera procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner le second délégué suppléant en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Dombes au sein d'Organom.

Après un appel de candidature, la Présidente a procédé au déroulement des votes par poste de délégués titulaires.

1/Election du 2^{ème} délégué suppléant à Organom :

S'est porté candidat :

- Monsieur Philippe PAILLASSON

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de votes blancs	
Nombre d'abstentions	12
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

A obtenu :

- Monsieur Philippe PAILLASSON 44 voix

Monsieur Philippe PAILLASSON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} délégué suppléant au sein du syndicat Organom.

XV- DESIGNATION D'UN TROISIEME DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT ORGANOM

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 relatifs à la désignation des délégués des EPCI aux syndicats,

Vu les articles L.2122-7 et L.2121-21 du CGCT applicable par renvoi aux EPCI par l'article L.5211-7 du même code,

Vu la délibération n° 20-107 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat ORGANOM,

Vu le nombre de délégués titulaires fixés à 4 et par voie de conséquence le nombre de délégués suppléants à 4 également par délibération n°D2021029 en date du 1^{er} juin 2021, du syndicat ORGANOM portant sur la modification des statuts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes est membre du Syndicat ORGANOM au sein duquel elle désigne des délégués titulaires et suppléants,

Considérant que le renouvellement des délégués titulaires au sein du syndicat doit être décidé par le conseil communautaire conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités,

Considérant que les délégués sont élus pour représenter la Communauté de communes de la Dombes auprès du syndicat ORGANOM,

Considérant que les délégués doivent porter devant l'organisme extérieur qu'est le Syndicat ORGANOM la position de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, prévoit que la fixation par ces dispositions de la durée des fonctions assignées aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, il sera procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner le troisième délégué suppléant en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Dombes au sein d'Organom.

Après un appel de candidature, la Présidente a procédé au déroulement des votes par poste de délégués titulaires.

1/Election du 3^{ème} délégué suppléant à Organom :

S'est porté candidat :

- Madame Sonia PERI

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de votes blancs	
Nombre d'abstentions	5
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

A obtenu :

- Madame Sonia PERI 51 voix

Madame Sonia PERI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} déléguée suppléant au sein du syndicat Organom.

XVI- DESIGNATION D'UN QUATRIEME DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT ORGANOM

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 relatifs à la désignation des délégués des EPCI aux syndicats,

Vu les articles L.2122-7 et L.2121-21 du CGCT applicable par renvoi aux EPCI par l'article L.5211-7 du même code,

Vu la délibération n° 20-107 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat ORGANOM,

Vu le nombre de délégués titulaires fixés à 4 et par voie de conséquence le nombre de délégués suppléants à 4 également par délibération n°D2021029 en date du 1^{er} juin 2021, du syndicat ORGANOM portant sur la modification des statuts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes est membre du Syndicat ORGANOM au sein duquel elle désigne des délégués titulaires et suppléants,

Considérant que le renouvellement des délégués titulaires au sein du syndicat doit être décidé par le conseil communautaire conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités,

Considérant que les délégués sont élus pour représenter la Communauté de communes de la Dombes auprès du syndicat ORGANOM,

Considérant que les délégués doivent porter devant l'organisme extérieur qu'est le Syndicat ORGANOM la position de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, prévoit que la fixation par ces dispositions de la durée des fonctions assignées aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,
Considérant que les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, il sera procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner le quatrième délégué suppléant en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Dombes au sein d'Organom.

Après un appel de candidature, la Présidente a procédé au déroulement des votes par poste de délégués titulaires.

1/Election du 4^{ème} délégué suppléant à Organom :

S'est porté candidat :

- Madame Martine MOREL PIRON

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de votes blancs	
Nombre d'abstentions	17
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

A obtenu :

- Madame Martine MOREL PIRON 39 voix

Madame Martine MOREL PIRON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} déléguée suppléant au sein du syndicat Organom.

Mme DUBOIS rappelle aux délégués titulaires que lorsqu'ils sont absents, ils doivent se faire représenter par les délégués suppléants.

XVII- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SCOT DE LA DOMBES AU SEIN DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) AIN AVAL ET AFFLUENTS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale.

Le périmètre du SAGE Ain Aval et Affluents a été arrêté le 15 novembre 2024. Il couvre l'ensemble du territoire du SR3A, soit 142 communes du bassin versant de l'Ain. Le SAGE Ain Aval et Affluents est actuellement en cours d'instruction.

La CLE (Commission Locale de l'Eau) constitue l'instance de concertation et de suivi de la mise en œuvre du SAGE. Elle est composée de 3 collèges :

- le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ;
- le collège des usagers, ...), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées ;
- le collège de l'État et ses établissements publics.

Suite à la publication de l'arrêté inter-préfectoral du SAGE Ain Aval et Affluents du 15 novembre 2024, la mise en place d'une Commission Locale de l'Eau associée est nécessaire.

Les membres du collège des collectivités territoriales sont nominativement désignés pour siéger à la CLE pour un mandat de 6 ans (article R212-31 du code de l'environnement).

Conformément à l'art. R212-30 du code de l'environnement, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes de la Dombes, au titre du SCoT, pour siéger au collège des collectivités territoriales de la CLE Ain Aval et Affluents.

M. HUMBERT souhaite déposer sa candidature.

Mme DUBOIS est en accord avec cela mais elle rappelle que la candidature n'est posée qu'au titre du SCoT de la Dombes.

M. HUMBERT évoque sa fonction de Vice-Président de la Commission Locale de l'eau ainsi que sa présidence au Syndicat des Eaux. Il pensait sa candidature pertinente car le SR3A ne touche que 4 communes dont la sienne. Il retire sa candidature et invite vivement Mme la Présidente à représenter les intérêts de ces communes.

Après un appel de candidature, la Présidente a procédé au déroulement des votes.

S'est porté candidat :

- Madame Isabelle DUBOIS

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de votes blancs	
Nombre d'abstentions	17
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

A obtenu :

- Madame Isabelle DUBOIS 39 voix

Madame Isabelle DUBOIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé représentant de la Communauté de Communes de la Dombes, au titre du SCoT, pour siéger au collège des collectivités territoriales de la CLE Ain Aval et Affluents.

Départ de M. HUMBERT et de Mme CHEVALIER qui donne son pouvoir à M. LOREAU.

MARCHES PUBLICS

XVIII- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SECURISATION DU LOGIS SUR LE SITE DE LA TOUR DU PLANTAY

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

1. Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de travaux pour la réalisation de « **travaux urgents de sécurisation du logis - site de la Tour du Plantay** ».

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

Il s'agit d'un marché dont les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Couverture tuiles
02	Ouvrages de renforts provisoires structurelle des maçonneries

Une visite des lieux a été rendue obligatoire.

2. Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 03 décembre 2024 (avis n°24-135964)
- Publié au BOAMP le 18 décembre 2024 (avis rectificatif 1 n°24-142382)
- Publié au BOAMP le 10 janvier 2025 (avis rectificatif 2 n°25-3386)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Jeudi 23 janvier à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante et seront identiques pour les deux lots :

Critères	Pondération
1. Valeur technique – en fonction du mémoire technique 1.1.Mode opératoire des travaux pour l'opération (méthodologie, moyens matériel...) /32 1.2.Moyens humains mis en œuvre pour l'opération (nombre, qualification...) /16 1.3.Respect et optimisation des délais /12	60 %
2. Prix des prestations	40 %

Notation du critère « valeur technique » (60 points) :

Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessous, sur 10 pages maximum (20 feuilles recto-verso et hors annexes), hors sommaire et fiches techniques des produits utilisés. Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 4 niveaux :

- Note 0 : absent ;
- Note 1 : insuffisant, partiel, incohérent ;
- Note 2 : moyen (sommaire/généraliste) ;
- Note 3 : conforme, correct ;
- Note 4 : excellent, pertinent

Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Notation du critère « prix des prestations » (40 points) :

Il sera appliqué aux offres la formule suivante :

- $C = 40$ (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).
- PMini est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
- Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit : **Note du candidat (Prix des Prestations) = $40 \times (P_{\text{Mini}} / P_o)$**

Méthode de notation finale : L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3. Classement des offres :

Il a été reçu 10 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

Lot 1 : Couverture tuiles

- EL4, Nouvelle entretien (SNEEB)
- EL6, Charpente mortier

Lot 2 : Ouvrages de renforts provisoires structurelle des maçonneries

- EL1 Deluermoz
- EL2, Deluermoz
- EL3, Nouvelle entretien (SNEEB)
- EL5, Comte
- EL7, Nouvelle entretien (SNEEB)
- EL8, Deluermoz
- EL9, Jacquet
- EL10, Hoppex

Seul le dernier pli déposé par un même candidat a été ouvert et analysé.

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fera l'objet d'une présentation en conseil communautaire sur lequel il sera indiqué le classement des offres finales.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer le lot 1, couverture tuiles, du marché de travaux de sécurisation du logis sur le site de la Tour du Plantay,

- D'attribuer le lot 2, ouvrages de renforts provisoires structurelle des maçonneries, du marché de travaux de sécurisation du logis sur le site de la Tour du Plantay,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. MUNERET questionne sur le début des travaux et la durée.

M. LEVISSE évoque le commencement des travaux courant avril pour une durée d'environ 3 à 4 mois.

Mme DUBOIS informe d'une demande de subvention auprès de la DRAAC.

M. COMTET remarque que ce sont de bonnes entreprises.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. BOULON et MERIEUX) :

- **D'attribuer** le lot 1, couverture tuiles, du marché de travaux de sécurisation du logis sur le site de la Tour du Plantay,
- DE DECLARER L'OFFRE SNEEB infructueuse,
- **D'attribuer** le lot 2, ouvrages de renforts provisoires structurelle des maçonneries, du marché de travaux de sécurisation du logis sur le site de la Tour du Plantay,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Mme DUBOIS déplore le manque de respect de certains conseillers communautaires qui quittent la séance alors que celle-ci n'est pas levée.

XIX- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA RECYCLERIE INTERCOMMUNALE DE LA DOMBES A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Christophe MONIER

Vu le code de la commande et notamment ses article L3135-1, 5°, R.3135-5, R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6,

Vu le projet d'avenant proposé,

Il est rappelé qu'une procédure de concession de service relative à la gestion et exploitation de la recyclerie intercommunale de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne a été menée jusqu'à son terme et que le contrat a été signé avec l'Association TREMLIN.

Ce contrat est le fruit d'un nouveau projet, et il convient donc de procéder à quelques ajustements pratico-pratiques du contrat par le biais d'un avenant notamment afin d'adapter certaines mentions contractuelles à la réalité du terrain.

Les modifications proposées n'engendrent aucune conséquence financière pour les parties et les modifications ne sont pas substantielles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la concession de service public relative à la gestion et exploitation de la recyclerie intercommunale de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne conclu avec l'Association TREMLIN, ci-annexé,

- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents à ce sujet.

Mme PERI fait remarquer une erreur du nombre d'heures sur le projet d'avenant, ce qu'approuve Mme Couppé de K'Loury.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. FROMENTIN) :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la concession de service public relative à la gestion et exploitation de la recyclerie intercommunale de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne conclu avec l'Association TREMPLIN, ci-annexé,

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents à ce sujet.

XX- AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION CONCERNANT LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL NAUTI-DOMBES (TRANSFERT A LA SOCIETE DEDIEE)

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code de la commande et notamment ses article L3135-1, 5°, R.3135-5, R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6,

Vu le projet d'avenant proposé,

Il est rappelé qu'une procédure de concession de service relative à la gestion et exploitation du centre aquatique « Nauti-Dombes » à Villars-les-Dombes a été menée jusqu'à son terme et que le contrat a été signé avec la société VERT MARINE.

Il est précisé que l'article 2 du contrat indique que le « Concessionnaire s'engage à créer dans les trois mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée dont l'objet social sera réservé à la présente concession et qui devra assurer, dans leur totalité, toutes les missions inhérentes à l'objet de la concession tel que décrit ci-après. Cette société se substituera dès sa création au Concessionnaire dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du présent contrat (...) »

Il convient donc d'entériner rétroactivement le transfert du contrat de concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique intercommunal « Nauti-Dombes » à Villars les Dombes de la société VERT MARINE au profit de la **société VM 01330** dont le siège social est situé au Centre Aquatique Intercommunal – Avenue des nations à VILLARS LES DOMBES (01330) à compter du 1^{er} novembre 2024.

En effet, les statuts ont été joints à l'offre du candidat retenu, à savoir la société VERT MARINE. Le candidat étant le candidat sortant, la société dédiée VM 01330, préalablement créée à l'occasion du précédent contrat, est donc conservée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique intercommunal « Nauti-Dombes » conclu avec la société VERT MARINE, ci-annexé permettant d'entériner le transfert du contrat à la société dédiée VM 01330,

- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents à ce sujet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. FROMENTIN) :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°3 à la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique intercommunal « Nauti-Dombes » conclu avec la société VERT MARINE, ci-annexé permettant d'entériner le transfert du contrat à la société dédiée VM 01330,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents à ce sujet.

XXI- OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BASE DE LOISIRS LA NIZIERE

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Le Conseil Communautaire du 25 mai 2023 a voté la délibération 23-15 validant la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public pour gérer la base de loisirs « La Nizière ». La procédure a été relancée, la seconde fois avec un cahier des charges allégé. Cependant, cette démarche est demeurée infructueuse.

C'est dans ce contexte et en attendant d'opter pour une solution plus durable, que la Communauté de Communes de la Dombes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de son domaine public pour la gestion du snack de la base de Loisirs La Nizière située à Saint-Nizier-le-Désert.

La Communauté de Communes est susceptible de donner suite à cette demande d'occupation du domaine public afin de permettre le fonctionnement de ce snack notamment durant la saison estivale 2025.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, tout porteur de projet concurrent pour la gestion d'un snack intéressé par l'occupation de l'équipement concerné pourra se manifester dans les délais qui seront précisés dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt qui sera publié par la Communauté de Communes. Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent vaudra aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise à l'article L. 2122-1-1 du même code.

- Caractéristiques administratives de l'autorisation d'occupation temporaire :

Objet : Exploitation et maintenance d'un snack à Saint-Nizier-le-Désert.

Adresse : La Nizière - 178, route de la Nizière - 01320 Saint-Nizier-le-Désert

Superficie : L'occupation temporaire du domaine public concerne le snack d'une surface d'environ 218m² (cuisine et rangement, salle de réception intérieure, terrasse extérieure)

Type d'autorisation : Autorisation temporaire du domaine public. Elle sera formalisée par une convention conclue entre les parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.

Durée : du 15 avril au 31 décembre 2025.

Redevance : Une redevance sera fixée à hauteur de 300 euros/mois

Charges : Les charges courantes (eau, électricité, gaz etc) sont du ressort du preneur

- Délai et procédure de dépôt des candidatures :

Type de procédure : convention d'occupation du domaine public, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Date limite de réception des candidatures : Lundi 7 avril 2025 à 12h00

Modalités de dépôt des candidatures : Le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse électronique suivante : marchespublics@ccdombes.fr

Contenu du dossier de candidature : Le candidat devra présenter un dossier comprenant les documents suivants :

- Un courrier de présentation du candidat et de son intérêt à présenter ce type de projet ;

- Des justificatifs de sa capacité économique et financière (k-bis, extrait de bilan, chiffre d'affaires etc) ;
- Une note présentant l'activité du candidat sur le secteur de la restauration (références) ;
- Un mémoire méthodologique et technique présentant le projet dans ses différents aspects : technique (carte des boissons, repas, ouverture/fermeture, événements etc), économique (prix des prestations etc) et organisationnel (personnel, qualifications, amplitude horaires etc).

- Critères de choix :

La Communauté de Communes de la Dombes procèdera à une sélection selon les critères suivants :

- Cohérence de la proposition avec le site et les attentes du territoire ;
- Faisabilité économique du projet ;
- Qualité des prestations proposées ;
- Pertinence de l'organisation.

Les candidats seront informés que la Communauté de Communes se réserve le droit d'entamer une négociation avec les candidats et de ne pas donner suite au projet.

Une fois le candidat sélectionné au regard des critères ci-dessus énoncés, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée entre les parties. Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à publier un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de signer une Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public pour exploiter et entretenir le snack situé sur la Base de Loisirs La Nizière,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer, le cas échéant, ladite convention avec le candidat retenu en fonction des critères ci-dessus énoncés, ainsi que tous les avenants se rapportant à la convention,
- De fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public au prix de 300 euros / mois,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mme MOREL PIRON trouve qu'il est inutile que le snack soit ouvert jusqu'au 31 décembre au vu de la baisse de fréquentation en période hivernale.

M. MATHIAS rappelle que c'est le gérant qui prend le risque et juge de cette pertinence.

Mme DUBOIS ajoute que ce sont les closes de l'année précédente.

M. MERIEUX demande si la journée Poisson de Dombes pourra toujours avoir lieu sur ce site, ce à quoi M. Bourdeau répond que ce sera un arrangement à étudier avec le gérant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. MERIEUX) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à publier un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de signer une Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public pour exploiter et entretenir le snack situé sur la Base de Loisirs La Nizière,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer, le cas échéant, ladite convention avec le candidat retenu en fonction des critères ci-dessus énoncés, ainsi que tous les avenants se rapportant à la convention,
- **De fixer** la redevance d'occupation temporaire du domaine public au prix de 300 euros / mois,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**XXII- CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DE LA BASE DE LOISIRS DE LA NIZIERE
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-LE-DESERT ET LA CCD**

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Le Conseil Communautaire du 25 mai 2023 a voté le principe de mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public pour gérer la base de loisirs « La Nizière » par délibération n°D20230525_126. La procédure a été relancée à deux reprises, la seconde fois avec un cahier des charges « allégé ». Cependant, cette démarche demeure infructueuse actuellement.

Dans l'attente, et comme en 2024, la Commune de Saint-Nizier-le-Désert et la Communauté de communes de la Dombes se sont rapprochées pour étudier les modalités selon lesquelles elles pourraient collaborer afin d'assurer dans les meilleures conditions la gestion de cet équipement en fonctions de leurs moyens respectifs.

Aussi, il apparaît que la signature d'une convention de gestion entre la Commune de Saint-Nizier-le-Désert et la Communauté de communes soit la solution la plus opportune.

En effet, les Lois n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5214-16-1, L.5215-27, L.5216-7-1 et L.5217-7 réglementent les conditions dans lesquelles une Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une Commune.

Ces dispositions réglementaires ont été complétées par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06), qui entérine la régularité d'une passation sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Il est rappelé que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

L'objet de cette convention est de fixer un cadre contractuel. Celui-ci sera ensuite décliné en interventions qui incomberaient à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert et leur contrepartie.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes, entend confier la gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune, conformément au projet de convention ci-après annexé,

Considérant que la procédure de concession de service a été déclarée infructueuse lors du conseil communautaire du 13 février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à entretenir l'équipement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la Convention de gestion avec la Commune de Saint-Nizier-le-Désert dans les termes du projet de convention ci-annexé,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. JOLIVET souhaite connaître le nombre d'heures d'entretien exact.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 2 abstentions (MM. COURRIER et MERIEUX) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la Convention de gestion avec la Commune de Saint-Nizier-le-Désert dans les termes du projet de convention ci-annexé,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XXIII- ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

En 2024, la Communauté de Communes de la Dombes a engagé une démarche visant à anticiper les effets de la loi Climat et Résilience imposant aux territoires de s'inscrire dans la double trajectoire de la sobriété foncière et de la sobriété énergétique.

Pour l'accompagner dans ce travail, la CCD a fait appel à l'expertise de M. Didier Locatelli, Directeur associé du cabinet New Deal, qui a organisé la mission en 3 grands temps :

- Des conférences pour décrypter la loi et de faire monter en compétence les acteurs du territoire : qu'est-ce qui se joue avec le ZAN et le ZEN ?
- Des controverses afin d'identifier et de mettre en débat les impacts potentiels de la loi sur le territoire : de quoi faut-il se saisir pour que le ZAN et le ZEN soient une opportunité ?
- Un travail d'enrichissement des contenus ayant pour objectifs de faire atterrir et traduire concrètement les nouvelles orientations esquissées lors de l'organisation des controverses : quelle évolution des principales politiques clés ?

A l'issue de cette démarche, deux politiques clés, aujourd'hui insuffisamment développées, sont apparues au cœur de la réponse du territoire : la politique foncière, la raréfaction des potentiels fonciers rendant nécessaire une plus grande maîtrise publique, et la politique du logement, à la croisée des grands enjeux du territoire qu'il s'agisse d'attractivité, d'équilibre social et générationnel, et d'environnement.

Ainsi, par délibération en date du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a inscrit le territoire dans une trajectoire et une dynamique à la hauteur des enjeux identifiés, qui se traduisent par les quatre grandes orientations suivantes :

Orientation n°1 : doter le territoire d'une planification à l'échelle des enjeux

Orientation n°2 : doter le territoire d'une politique, d'une stratégie et d'outils de maîtrise foncière (SCoT, Schéma directeur Eau et Assainissement, PCAET et Programme Local de l'Habitat - PLH)

Orientation n°3 : organiser le parcours résidentiel à l'échelle du territoire

Orientation n°4 : doter le territoire d'une ingénierie communautaire au service des communes

Le PLH est le maillon manquant des outils stratégiques de maîtrise foncière dont dispose la CCD (SCoT, Schéma directeur Eau et Assainissement, PCAET), auxquels viennent également s'ajouter le PTGE et la stratégie paysagère et énergétique, en cours d'élaboration.

Le PLH est un document de planification structuré en trois volets :

- le diagnostic, dressant un portrait du territoire et ses enjeux en matière d'habitat,
- le document d'orientations formalisant la stratégie habitat du territoire,
- le programme d'actions déclinant cette stratégie de façon opérationnelle.

Une fois approuvé, le PLH permettra de :

- quantifier le nombre et les types de logements à produire en fonction des besoins, et les moyens (notamment fonciers) à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés,
- fidéliser les habitants actuels et attirer de nouvelles populations,
- adapter l'offre de logements aux parcours résidentiels de tous, à chaque étape de la vie,
- encourager la rénovation, notamment énergétique, des logements.

L'approche proposée pour l'élaboration du PLH repose sur un partenariat inédit : mobilisation conjointe de l'Agence d'urbanisme de la métropole lyonnaise (Agence d'urbanisme) et l'ADIL de l'Ain. En effet, pour être au plus proche des réalités et des besoins du territoire, la porte d'entrée de la démarche présentée ci-dessous pour l'élaboration du PLH a été de mobiliser l'ADIL de l'Ain, via une adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Habitat. L'ADIL réalisera la majeure partie du diagnostic, sous la forme d'un portrait du territoire, comprenant les dynamiques territoriales en matières socio-démographiques et socio-économiques, une approche par les flux domicile-travail et les flux résidentiels. Elle réalisera également une analyse du parc de logements et des marchés immobiliers ainsi qu'une analyse des besoins des publics spécifiques.

La démarche se déroulera en 3 étapes :

1. **Animation, coordination du diagnostic et définition des enjeux issus du diagnostic** (mars à décembre 2025), dans le cadre de son programme partenarial d'activités. Un séminaire sur les enjeux sera organisé dans le cadre de cette 1^{ère} étape de la mission.

Ce travail entre dans le champ de compétence de l'Agence, dont la CCD est membre, en lien avec sa mission d'intérêt collectif pour définir une politique d'aménagement et de développement en matière d'habitat.

(Cf. Note technique du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité du 30 avril 2015, relative aux agences d'urbanisme)

2. **Elaboration du document d'orientations du PLH** (mai 2026 à septembre 2026)

Sur la base du diagnostic et des enjeux, un scénario de référence sera défini pour le développement de l'habitat à moyen terme, puis décliné en orientations stratégiques et en objectifs quantitatifs (concernant l'offre neuve et les interventions sur le parc existant) et qualitatifs (production de logements, réponses aux besoins des publics spécifiques...), dans le cadre d'un séminaire avec les élus.

Ce travail entre dans le champ de compétence de l'Agence, dont la CCD est membre, en lien avec sa mission d'intérêt collectif pour définir une politique d'aménagement et de développement en matière d'habitat.

Un séminaire sur les orientations stratégiques sera organisé au début de cette 2^{ème} étape de la mission.

3. **Elaboration du programme d'actions de la CCD en matière d'habitat** (octobre 2026 à décembre 2026).

Cette étape de la mission se fera sous la forme d'une prestation de service, hors programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme (la CCD étant membre de l'Agence d'urbanisme, elle est dispensée de publicité et de mise en concurrence propre au « in house » - cf. art.12 de la Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE).

Ce travail consiste à élaborer le programme d'actions de la CCD en matière d'habitat. Il s'agit de répondre aux attentes spécifiques du territoire en mettant en œuvre la stratégie retenue de manière partagée, réaliste et territorialisée.

La méthode de travail sera la suivante :

- travail sur un projet de programme d'actions thématique permettant de mettre en œuvre la stratégie,
- échanges avec la CC de la Dombes et les partenaires pour travailler sur les modalités de mise en œuvre des actions (calendrier, éléments financiers...) : rédaction des fiches actions thématiques,
- travail sur les fiches territoriales (par commune ou groupe de communes),
- réunions de présentation aux élus pour échanges et retours sur le programme d'actions.

Les élus seront impliqués à chaque étape :

- Diagnostic : ateliers territoriaux (temps d'échanges collectifs regroupant plusieurs communes) et séminaire.
- Orientations stratégiques : séminaire de travail (partage et priorisation des enjeux, travail sur les scénarios).
- Programme d'actions : travail sur les fiches territoriales.

Le montant global de l'élaboration du PLH se décompose comme suit :

- Adhésion à l'ODH : 6 001 € TTC par an.
 - Subvention au programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme, pour un montant de 31 200 € TTC sur 2 ans, soit 23 200 € en 2025 et 8 000 € en 2026
 - Accompagnement à l'élaboration du programme d'actions habitat par l'Agence d'urbanisme : 23 040 € TTC en 2026-2027.
 - Soit un total de 60 241 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Habitat, pour un montant de 6 001 € TTC par an,
- D'autoriser Madame la Présidente à renouveler l'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Habitat chaque année,
- D'approuver la subvention au programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme, pour un montant de 31 200 € TTC sur 2 ans, soit 23 200 € en 2025 et 8 000 € en 2026,
- D'approuver la mission d'accompagnement à l'élaboration du programme d'actions habitat avec l'Agence d'urbanisme de la métropole lyonnaise en 2026-2027, pour un montant de 23 040 € TTC,
- D'autoriser Madame la Présidente à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier y compris les avenants si les crédits sont inscrits au budget.

Mme MOREL PIRON veut connaître l'intérêt pour le citoyen.

M. BONNARDEL précise que l'intérêt du citoyen est vu dans la seconde phase, pour l'instant il s'agit d'une stratégie d'élus pour l'habitat sur le territoire.

M. MATHIAS souligne l'idée intéressante, mais il rencontre des difficultés liées à la temporalité du projet. Il suggère de décaler le calendrier, notamment après l'été, car plusieurs éléments sont encore flous, comme les zones à assouplir et les enjeux d'assainissement et d'eau. Il évoque aussi l'incertitude concernant un décret nécessaire pour avancer. En évoquant la situation de sa commune, il fait part des difficultés rencontrées pour attribuer des logements sociaux et des problèmes de foncier, insistant sur la nécessité de prendre plus de temps pour clarifier ces questions avant de

prendre des décisions. Il propose donc un ajournement du projet pour avoir plus de recul et de certitude sur les options disponibles.

M. FLAMAND revient sur le montant qui augmentent sur les années suivantes.

M. BONNARDEL explique que la convention est reconductible et plus il y aura de l'avancement dans le programme d'actions plus il y aura de frais.

Mme DUBOIS rappelle que nous sommes déjà adhérents.

Mme PERI questionne sur l'adhésion.

M. BONNARDEL répond que l'adhésion à l'agence d'urbanisme est de 900 euros et elle sert à accompagner la CCD sur le PLH au lieu de passer par un bureau d'études.

Mme DUBOIS précise que c'est un travail en partenariat puisque l'agence d'Urbanisme accompagne déjà la CCD au niveau du SCoT. Elle est en accord sur le principe d'assouplir le calendrier.

M. GAUTIER est en accord avec M. MATHIAS sur la temporalité avec un agenda de départ irréaliste pour sa part. De plus, la présentation du projet aux nouveaux conseils municipaux, dont une partie sera renouvelée, risque de poser des difficultés. En effet, ces nouveaux élus, encore en phase d'intégration et sans forcément de visibilité claire sur le projet, pourraient manquer de compréhension ou d'appétence, ce qui pourrait freiner l'adoption du plan. Cela rappelle d'ailleurs certains problèmes rencontrés avec le PLUi à l'époque.

Il pense que la temporalité nécessite d'être ajustée. Il est important de continuer à avancer, bien sûr, mais en scindant peut-être cette temporalité en plusieurs étapes. La phase de diagnostic et les premières orientations stratégiques doivent être menées à bien, mais ensuite, il serait judicieux de laisser davantage de temps pour travailler sur le programme d'action avec les nouvelles équipes, tout en permettant des échanges plus larges avec l'ensemble des partenaires. En s'adaptant ainsi, nous pourrions nourrir le projet tout en permettant une adoption plus fluide au sein des conseils communautaires et municipaux, avec un meilleur consensus.

Mme DUBOIS souhaite une orientation stratégique qui laisse plus de temps aux communes pour expliquer le scénario, ce qu'approuve M. BONNARDEL.

M. MATHIAS soutient l'idée qu'une présentation de la phase 1 aux futures équipes 2026 permettrait de travailler sur plusieurs scénarios et moins dans la précipitation.

M. COURRIER souligne qu'il est dommage de ne pas aborder pleinement les enjeux du territoire et qu'il est important d'apporter cette réflexion aux futurs élus.

M. LOREAU rejoint cette position alors Mme DUBOIS propose d'étudier la phase et une petite partie de la phase 2.

M. GRANGE réagit en soulignant que nous ne pouvons pas arrêter de travailler un an avant les élections sous prétexte qu'on ne connaît pas leurs avis.

Départ de M. MUNERET et M. GRANDJEAN

M. GAUTIER revient sur les propos de M. GRANGE en affirmant que l'objectif n'est pas de bloquer le projet mais de réfléchir à une meilleure temporalité. Pour preuve, il rappelle sa demande sur l'étude d'une augmentation fiscale pour maintenir les plans d'actions jusqu'au dernier jour de mandat.

Mme DUBOIS clôt le débat en stipulant qu'il y aura un calendrier révisé sans pour autant oublier i qu'après une consultation, il y a une phase de 5-6 mois de révision.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 1 contre (M. LANIER) et 6 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. BRANCHY, CORMORECHE, LARRIEU, MANCINI et MERIEUX) :

- **D'approuver** la convention d'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Habitat, pour un montant de 6 001 € TTC par an,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à renouveler l'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Habitat chaque année,
- **D'approuver** la subvention au programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme, pour un montant de 31 200 € TTC sur 2 ans, soit 23 200 € en 2025 et 8 000 € en 2026,
- **D'approuver** la mission d'accompagnement à l'élaboration du programme d'actions habitat avec l'Agence d'urbanisme de la métropole lyonnaise en 2026-2027, pour un montant de 23 040 € TTC,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier y compris les avenants si les crédits sont inscrits au budget.

Départ de M. BRANCHY et M. MERIEUX

DEVELOPPEMENT DURABLE

XXIV- CONVENTION D'ANIMATION DOMBES RENOV'+ 2025

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu les codes de l'Energie, de la Construction et de l'Habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 19-243 du 09/12/2019 actant le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique Dombes Rénov'+

Vu la délibération 21-115 du 22/04/2021 actant les statuts et l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN pour l'animation de Dombes Rénov'+

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Rénov' »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' »,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL ALEC AIN du 21 octobre 2024

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et la compétence Politique Locale de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Dombes,

La Communauté de Communes de la Dombes porte-depuis 2019 un service d'information, conseils et accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique du logement, intitulé « Dombes Rénov'+ ».

Ce service incarne notre Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), compétence obligatoire depuis la Loi BROTTES du 15 avril 2013, pour favoriser la sobriété énergétique des logements.

Depuis 2024, le SPPEH a évolué en SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) ; il embrasse désormais l'ensemble des thématiques d'interventions portées par l'ANAH sous la bannière France Rénov' : la rénovation énergétique mais également, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

La Communauté de Communes de la Dombes, comme 11 autres EPCI du Département, exerce cette compétence en quasi régie, ayant confié l'animation de son service « Dombes Rénov' » à ALEC AIN, association devenue Société Publique Locale en 2021.

La SPL ALEC AIN intervient aujourd'hui exclusivement pour le compte de ses actionnaires. Pour encadrer les relations entre la SPL ALEC AIN et ses actionnaires sur le volet « Espace Conseil France Rénov' », des conventions annuelles d'objectifs sont établies. Il convient aujourd'hui de reconduire une convention pour l'année 2025 (cf. annexe), intégrant les évolutions apportées depuis le 1^{er} janvier par les « Pactes Territoriaux », nouvelle forme contractualisation entre l'Etat, incarné par l'ANAH, et les territoires.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de l'ancienne, en particulier en ce qui concerne le plan de financement, grâce au maintien du volume des cofinancements précédents. Pour 100 € apportés par les collectivités, 100 € sont apportés par l'ANAH. Le Conseil Départemental de l'Ain contribuant à hauteur de 30% de la part des EPCI, le financement se décompose ainsi : 50% ANAH, 33% EPCI, 17% CD01.

Le volume d'activité prévu pour Dombes Rénov' en 2025 a été calibré selon les résultats de l'année passée, en partant du postulat que la dynamique du service resterait constante. Conformément aux dispositions de la convention annuelle d'objectifs, un bilan annuel sera produit et seule seront dues les heures effectives passées à l'animation de Dombes Rénov'. En cas de dépassement des objectifs, le Conseil Communautaire serait sollicité pour valider ou non l'augmentation des crédits affectés au SPRH.

Sur la base des objectifs 2025, le montant des contributions s'élèverait cette année à 36 759 € nets pour la CCD (112 370 € toutes participations comprises). En 2024, le budget prévisionnel Dombes Rénov' était de 36 758 €, pour une dépense réelle de 36 182 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la convention d'objectifs Dombes Rénov' 2025 pour maintenir un service opérationnel performant en faveur de la rénovation de l'habitat,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Mme PERI s'interroge sur les 4 millions d'euros pour les travaux générés ou non.

M. LOREAU répond que c'est une question de temporalité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour, 1 contre (M. FLAMAND et 2 abstentions (MM. BARDON et GAUTHIER) :

- **De valider** la convention d'objectifs Dombes Rénov' 2025 pour maintenir un service opérationnel performant en faveur de la rénovation de l'habitat,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette convention.

XXV- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FACTURATION SUEZ-SIE BRESSE DOMBES SAONE-SERVICE RENOM CHALARONNE

Rapporteur : Philippe POTTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCD,

Le budget annexe du SPANC est financé principalement par la redevance annuelle forfaitaire versée par les usagers du service, actuellement de 32 € TTC/an.

Dans un souci de simplification, comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, cette redevance est facturée et recouvrée par l'intermédiaire des sociétés fermières lorsque le service production/distribution/facturation d'eau est assuré par un délégataire. Pour encadrer le service rendu par les délégataires, il est nécessaire d'établir une convention de facturation et de recouvrement sur chaque périmètre de contrat.

Sur le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux Bresse Dombes Saône, service Renom Chalaronne, le marché de délégation de service public a récemment été relancé, pour être attribué à la société SUEZ, il convient par conséquent d'instaurer une nouvelle convention de facturation avec SUEZ pour le recouvrement de la redevance ANC sur ce périmètre. Cela concerne les communes de Bouligneux, Marlieux, La Chapelle du Chatelard, Saint-André-le-Bouchoux, Relevant, Romans, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-sur-Renon, Sandrans et Le Plantay.

Il est à noter que cette convention prévoit la rémunération du délégataire par le SPANC à hauteur de 1.70 € par facture émise.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la signature de la convention avec la société SUEZ pour le recouvrement de la redevance assainissement non collectif, sur le périmètre du syndicat Bresse Dombes Saône, service Renom Chalaronne,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette prestation de facturation.

Mme PERI revient sur les conditions générales de recouvrement des redevances des taxes d'assainissement pour les clients qui disposent d'un raccord dit standard et ne voit pas le rapport avec la convention.

M. POTTIER explique qu'il y a plusieurs types de conventions comme l'assainissement collectif qui concernent exclusivement les communes et non la CCD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature de la convention avec la société SUEZ pour le recouvrement de la redevance assainissement non collectif, sur le périmètre du syndicat Bresse Dombes Saône, service Renom Chalaronne,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette prestation de facturation.

XXVI- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FACTURATION SOGEDO- PERIMETRE AIN VEYLE REVERMONT

Rapporteur : Philippe POTTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCD,

Le budget annexe du SPANC est financé principalement par la redevance annuelle forfaitaire versée par les usagers du service, actuellement de 32 € TTC/an.

Dans un souci de simplification, comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, cette redevance est facturée et recouvrée par l'intermédiaire des sociétés fermières lorsque le service production/distribution/facturation d'eau est assuré par un délégataire. Pour encadrer le service rendu par les délégataires, il est nécessaire d'établir une convention de facturation et de recouvrement sur chaque périmètre de contrat.

Sur le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux Ain Veyle Revermont, le marché de délégation de service public a récemment été relancé, pour être attribué à la société SOGEDO, il convient par conséquent d'instaurer une nouvelle convention de facturation avec SOGEDO pour le recouvrement de la redevance ANC sur ce périmètre. Cela concerne les communes de Châtenay, Saint Nizier le Désert et Saint Paul de Varax.

Il est à noter que cette convention prévoit la rémunération du délégataire par le SPANC à hauteur de 2.30 € par facture émise, montant en hausse par rapport à la précédente convention (+0.30€).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la signature de la convention avec la société SOGEDO pour le recouvrement de la redevance assainissement non collectif sur le périmètre du syndicat Ain Veyle Revermont,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette prestation de facturation.

Mme PERI fait remarquer qu'il y a une erreur dans la convention vis-à-vis des clients concernés. On parlait de clients connectés or il s'agit des clients non connectés.

M. POTTIER ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstentions (M. PAILLASSON par procuration) :

- **D'approuver** la signature de la convention avec la société SOGEDO pour le recouvrement de la redevance assainissement non collectif sur le périmètre du syndicat Ain Veyle Revermont,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette prestation de facturation.

ENVIRONNEMENT

XXVII- CITEO-ADELPHE : CONTRAT TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE 2025-2029

Rapporteur : Christophe MONIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Considérant,

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de la revalorisation des matériaux issus des collectes sélectives (emballages ménagers, imprimés et papiers à usages graphiques), la CC de la Dombes avait signé avec Citeo-Adelphe un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), valide jusqu'au 31 décembre 2022, lequel a ensuite été prorogé par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2024.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo-Adelphe pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo-Adelphe a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment. Le Contrat-type Collecte sélective, dont la durée est de cinq ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, est joint à la présente note.

Ce contrat a pour objet de définir les relations entre Citeo-Adelphe et la Communauté de Communes de la Dombes dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour la gestion des emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques, verre) et des papiers (imprimés papier et papiers à usage graphique). Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider la CC de la Dombes à optimiser la collecte et le traitement des emballages ménagers et des papiers.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé que la Communauté de Communes de la Dombes signe avec Citeo-Adelphe, le nouveau contrat-type Collecte sélective, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le « Contrat-type pour la collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo-Adelphe,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer par voie dématérialisée le « Contrat-type pour la collecte sélective » proposé par Citeo-Adelphe et couvrant la période 2025-2029 ainsi que tout document y afférent.

Mme DUBOIS constate que deux des délégués Organom ont déjà quitté la séance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstentions (M. GAUTHIER) :

- **D'approuver** le « Contrat-type pour la collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo-Adelphe,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer par voie dématérialisée le « Contrat-type pour la collecte sélective » proposé par Citeo-Adelphe et couvrant la période 2025-2029 ainsi que tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

XXVIII- RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Emilie FLEURY

Vu le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à la distribution du journal Mag Dombes,

Considérant qu'il y a deux distributions de journal communautaire dans l'année, une au 2^{ème} trimestre 2025 et une au 4^{ème} trimestre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer cinq emplois pour le bon déroulement de chacune des distributions,

Il y a lieu, de créer dix emplois pour accroissement temporaire d'activité de distributeurs du journal Mag Dombes à temps complet pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité du 2^{ème} trimestre 2025 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,
- De créer cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité 4^{ème} trimestre 2025 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,
- De préciser que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- D'habiliter l'autorité à recruter dix agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour, 2 contre (MM. BOULON et GAUTHIER) et 2 abstentions (Mme BAS-DESFARGES et M. CORMORECHE) :

- **De créer** cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité du 2^{ème} trimestre 2025 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,
- **De créer** cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité 4^{ème} trimestre 2025 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,

- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter dix agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

20/02/2025	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour Le Clos de la Tour
20/02/2025	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour le salon de coiffure Bicolor à Chalamont

Décisions de la Présidente :

07/03/2025	Modification de date et lieu du Conseil Communautaire du mois d'avril 2025 10 avril à Saint-Paul-de-Varax
10/03/2025	Signature d'une convention entre la commune de Chalamont et la Communauté de Communes de la Dombes pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment de la Communauté de Communes de la Dombes

INFORMATIONS DIVERSES

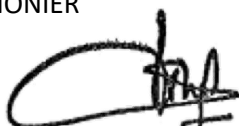
Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 10 avril 2025 à 19h30 à Saint-Paul-de-Varax pour le vote du budget.

Le Jeudi 20 mars à 18h30 aura lieu une commission finances élargies aux Maires.

La signature de la CTG est prévue le Mercredi 26 mars à 18h00 au siège de la CCD.

Fin de la séance : 23h55

Le secrétaire de séance,
M. MONIER



La Présidente,
Mme DUBOIS

